

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 123
Territoire des communes d'URT.

2023/DGAPID/LAB/060

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'Urt,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à M le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux de revêtement de chaussée dans le cadre du confortement du passage inférieur PI 175 de l'A64 pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la RD123 de nuit entre 20h et 7h sur une nuit du lundi 6 novembre au vendredi 10 novembre , entre les PR 26+000 et le PR 26+400, commune d'Urt.

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens de circulation, les RD 936, RD 223. et la RD 423.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA (Basile AGUER 06.23.07.69.84).

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Maire d'URT,
- Madame la Maire de BRISCOUS,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de Nive-Adour,
- Mr le responsable de l'entreprise Eurovia,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

Bayonne, le 27/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD

Urt, le 31 octobre 2023

Le Maire,



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY